

RÈGLES D'ACCÈS ET GESTION DES RESSOURCES POUR LES ACTEURS DES PÉRIPHÉRIES D'AIRES PROTÉGÉES : foncier et conservation de la faune en Afrique subtropicale.

Aurélie Binot¹ et Daou Véronique Joiris², ¹Chargée de recherche au CIRAD au sein de l'unité de recherche « Gestion intégrée de la faune », TA 30/E Campus international de Baillarguet 34 398 Montpellier cedex 5 – France ; GEPAC (ULB/UE), courriel : aurelie.binot@cirad.fr, ² Centre d'Anthropologie Culturelle, Université Libre de Bruxelles, CP 124 ; 44, Av. Jeanne 1050 Bruxelles – Belgique ; GEPAC (ULB/UE), courriel : vjoiris@ulb.ac.be

Résumé : Nous présentons une interprétation foncière du faible impact des approches participatives mises en œuvre pour la conservation des ressources naturelles en Afrique sub-tropicale. Les résultats mitigés de ces approches sont présentés comme résultant de trois principales difficultés : 1) Celle de prendre en compte la mobilité, certes inhérente à tout mode de production local, mais particulièrement significative dans le cas de l'élevage transhumant ; 2) celle d'intégrer plusieurs échelles d'intervention – locale, régionale, nationale, voire transnationale – afin d'associer tant l'intégralité des filières que les réseaux de pouvoir dans lesquels s'inscrit toute communauté ; 3) celle de concevoir un dispositif de gestion et de concertation souple, apte à intégrer les dynamiques qui caractérisent les espaces riverains des aires protégées.

Mots clés : Conservation de la faune – Afrique – Aménagement – Aires protégées – Enjeux territoriaux.

Abstract: We present here how participatory approaches, implemented by conservation programs, impact poorly land tenure issues in subtropical Africa. We show here that this outcome comes from three major difficulties: 1) the integration of the stakeholder's mobility, which is particularly significant in the case of transhumant herders; 2) the integrating of different implementation scales (local, regional, national, international); 3) the conception of a flexible management plan and negotiation approach, integrating the territorial dynamics at the periphery of protected areas.

Keywords: Wildlife conservation – Africa – Land management – Protected areas – Territorial issues

Introduction

Désormais, les projets de conservation de la biodiversité comportent tous une dimension sociale et la question de l'implication des populations riveraines dans la gestion des ressources naturelles est devenue essentielle. Les approches participatives de gestion des ressources naturelles ont été ces dernières années très fortement soutenues par les bailleurs et les institutions en charge des programmes de conservation de la biodiversité (Hulme and Murphree, 2001 ; Adams et al. 2004 ; Robbins et al. 2006). Mais dans quelle mesure cette « participation » des populations au projet environnementaliste débouche-t-elle sur un réel partenariat ? Un des principaux outils de la gestion participative des ressources naturelles est le cadre de concertation pour gérer les questions foncières et déterminer sur une base participative les règles d'accès à l'espace. La question de leur mise en œuvre et de leur légitimité et efficacité sur le terrain se pose malheureusement, le cadre de concertation restant souvent bloqué au stade de conception abstraite tant que les bailleurs et institutions concernées ne lui transfèrent pas un

véritable pouvoir de décision¹ Cela soulève notamment la question de la volonté politique (souhaite-t-on réellement partager les prises de décisions avec tous les acteurs en présence ?) et d'une interprétation particulière de l'approche gestion participative par les professionnels de la conservation. Dans la majorité des cas, on constate que les questions foncières touchant les utilisateurs des ressources naturelles ne sont pas prises en compte en périphérie des Aires Protégées. Peu de plans de zonage intègrent des terroirs ou des aires de parcours reconnus légalement et sécurisés pour les populations, au même titre que le sont les terres à vocation de conservation sécurisées par l'État et les agences de conservation. Le zonage de zones tampons ou de zones à vocation communautaires², suivant divers systèmes de

¹ voir dans ce même numéro, l'article de Cédric Vermeulen et ses collaborateurs, intitulé « Le foncier en pratique : la délimitation d'une Zones Villageoises d'Intérêt Cynégétique en périphérie du parc du W »

² voir dans ce même numéro, l'article de Cédric Vermeulen et ses collaborateurs, intitulé « Le foncier en pratique : la délimitation d'une Zones Villageoises d'Intérêt Cynégétique en périphérie du parc du W »

classification, ne concerne souvent qu'une portion des espaces normalement exploités par les populations, voire de nouvelles terres mises à leur disposition, suite à des déplacements de villages ou de campements, sans ancrage dans les systèmes fonciers locaux. De même, l'intégration des stratégies pastorales et des besoins des éleveurs dans les programmes d'aménagement du territoire en périphérie d'aire protégée débouche rarement sur la sécurisation des routes de transhumance et des aires de pacage et sur l'aménagement de points d'eau à destination du bétail.

Notre article est focalisé sur la difficulté à impliquer l'ensemble des acteurs au processus de négociation, plus particulièrement ceux, parmi les autorités coutumières, à qui incombent les questions essentielles et incontournables de l'accès à la terre et à ses ressources. Pourquoi certains responsables locaux ne sont-ils pas impliqués dans le processus de gestion participative ? Comment procéder pour résoudre ce problème et promouvoir des

actions plus conformes à la fois aux attentes foncières des populations et aux objectifs écologiques de la conservation au travers de la gestion participative ? Telles sont les questions soulevées ici, questions auxquelles nous tenterons de répondre en analysant certains aspects particulièrement complexes en matière de gestion : la difficulté à saisir correctement la mobilité au sein des dynamiques locales d'exploitation des ressources naturelles ; la difficulté à identifier l'ensemble des acteurs clé étant donné que certains d'entre eux ne se trouvent pas en permanence en périphérie de l'AP ; enfin, la toute aussi grande difficulté à considérer que des étendues apparemment vides correspondent néanmoins à des espaces socialisés et qu'il s'agit de poser clairement ces questions sur la table de négociation avant qu'elles ne se transforment en bombes à retardement dans les relations entre les promoteurs de la conservation et les populations...

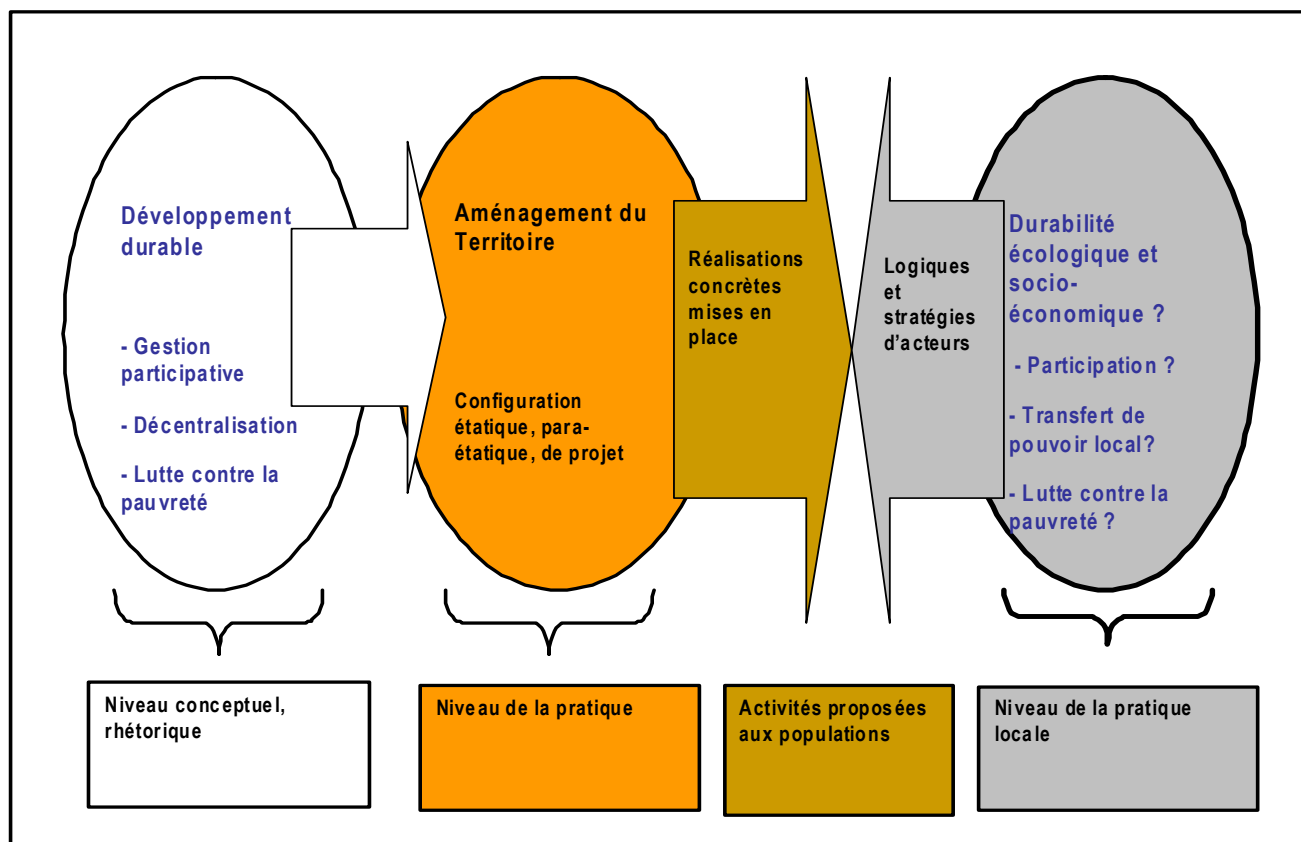


Figure 1. Niveau d'analyse concernant les conséquences de la mise en œuvre du développement durable à travers les politiques d'aménagement du territoire (source Joiris D.V. in Rapport annuel n°3 GEPAC, 2006).

La réflexion proposée repose sur la capitalisation de l'expérience des auteurs au sein de projets de conservation des ressources naturelles tels que le programme UE *Conservation et Utilisation Rationnelle des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale* (ECOFAC³), le programme UE *Conservation et Utilisation Rationnelle des Ecosystèmes Soudano-Sahéliens* (CURESS Tchad), le programme UE parc régional *W- Ecosystèmes Protégés en Afrique Sahélienne* (ECOPAS⁴), des acquis du projet UE *Contribution à l'amélioration des processus de gouvernance environnementale et de gestion participative en Afrique centrale* (GEPAC⁵) et de l'animation de la conférence électronique FAO/LEAD *Cohabitation ou compétition entre la faune sauvage et les éleveurs...Où en est on aujourd'hui? Faut-il changer d'approche?*⁶. Elle nous paraît pouvoir s'appliquer à la plupart des cas de figure en périphéries d'aires protégées d'Afrique subsaharienne, que ce soit en présence de populations sédentaires ou nomades, mais elle est illustrée au travers du cas particulier de la prise en compte des éleveurs transhumants dans les initiatives de conservation de la biodiversité. Elle se situe au niveau des actions concrètement mises en œuvre sur le terrain par opposition au niveau de la rhétorique « conversationniste ». En effet, comme l'illustre la figure 1, il existe un décalage manifeste entre la rhétorique à laquelle il est fait référence au sein des projets de conservation de la biodiversité (objectifs affichés de développement durable, de participation, de bénéfice aux populations locales) et les actions mises en œuvre sur le terrain par exemple, (quelle est la réalité du transfert de pouvoir de gestion des ressources naturelles aux instances locales ?).

Les aires protégées constituent des outils incontournables, en termes d'aménagement du territoire, pour la conservation de la biodiversité à une échelle nationale et internationale. Leur zone d'influence, (parfois dans un rayon de plusieurs centaines de kilomètres), fait elle aussi l'objet d'une réflexion en termes d'aménagement et de régulation de l'accès à l'espace, pour atteindre des objectifs de conservation (Joiris 2001).

Les dynamiques d'occupation de l'espace par les populations

Les zones périphériques d'aires protégées sont le siège de migrations/déplacements variés (d'animaux et d'humains). Ces mouvements s'inscrivent dans plusieurs temporalités,

³ voir

http://www.ecofac.org/Composantes/_PresentationSites.htm

⁴ voir dans ce même numéro, l'article de Cédric Vermeulen et ses collaborateurs, intitulé « Le foncier en pratique : la délimitation d'une Zones Villageoises d'Intérêt Cynégétique en périphérie du parc du W » ainsi que celui d'Arnaud Convers et ses collaborateurs, intitulé «

⁴ voir <http://www.ulb.ac.be/socio/anthropo/Gepac/>

⁴ <http://www.virtualcentre.org/fr/frame.htm>

⁶ <http://www.virtualcentre.org/fr/frame.htm>

saisonniers et annuelles (migrations des animaux, déplacements saisonniers du bétail) ou sur des cycles beaucoup plus longs qu'il s'agit de replacer dans un contexte historique, politique et démographique donné (progression d'un front pionnier agricole ou extractiviste – ressources minières, par exemple)⁷. Ces mouvements se superposent, s'entrecroisent dans le temps, et s'exercent à des échelles allant du local à l'international. Pour Giddens (cité par Defourny, 2001, 165), l'espace, comme le temps, dans leur fonction commune de contextualité de l'action, restent des facteurs socialement construits. Ils influent sur la nature des sentiers spatio-temporels tracés par les acteurs. » Toutefois, quelles que soient les communautés, celles-ci exercent leur économie dans l'enceinte d'aires d'exploitation aux limites relativement floues et changeantes, en fonction de systèmes de rotation et d'alternance. « L'espace ne constitue pas (...) une potentialité ou une contrainte externe que les sociétés gèreraient dans l'absolu. Les pratiques organisées en action sociale, requalifient en permanence leur espace, de la même manière qu'elles transforment le système social. » (Defourny, 2001.) Si l'on se place dans un gradient de mobilité, les différents cas de figure vont des systèmes agricoles fermés, pour lesquels la mobilité s'exerce au sein d'espaces relativement stabilisés (agriculture de savane), en passant par des systèmes mixtes, agroforestiers, pour lesquels la mobilité s'exerce au sein de vastes espaces à la fois en exploitation et en jachère (agriculture itinérante sur brûlis), jusqu'à des systèmes spécialisés, dans la chasse et la cueillette ou dans l'élevage, pour lesquels la mobilité s'exerce sur des aires de parcours très étendus. Ces communautés, Pygmées, Boschiman, Peuls, etc... sont organisées en « systèmes mobiles » et leur stratégie d'utilisation des ressources naturelles repose sur des déplacements.⁸ Il en résulte que l'on observe, en périphérie des aires protégées, que plusieurs représentations de l'espace co-existent (tour à tour perçu par les différents usagers d'un même espace – agriculteurs, pasteurs, faune, safari, Etat - comme terre arable, parcours pastoral, zone de cueillette, habitat de la faune, terrain privé, propriété de l'Etat,...) (Pélissier, 1995). La superposition dans le temps et dans l'espace des déplacements de ces différents acteurs engendre un risque de conflit pour l'accès à l'espace (pression foncière et conflits éleveurs/agriculteurs, conflits homme/faune sauvage ou populations/agents de conservation). L'exemple le plus courant est la rivalité entre éleveurs transhumants et agriculteurs pour valoriser l'espace et ses ressources, qui se traduit par une forte insécurisation des couloirs de passage du bétail, la divagation des bêtes sur les parcelles cultivées et des

⁷⁷ Voir par exemple Boutillier et Schmitz (1987) pour le système de décrue dans la vallée du Sénégal ; Alexandre et Binet (1958) et Pourtier (1986) concernant la mobilité en milieu forestier, à l'Ouest du Bassin congolais ; Condominas (1980) sur la notion d'espace et de temps social.

⁸ Voir notamment Bahuchet (1992) et Ichikawa (1986) pour les Pygmées Aka et Mbuti ; Lee (1979) pour les !Kung San ; Clanet (1994), Stenning (1959), Bonte (1981) et Dupire (1996) sur la mobilité pastorale

conflits « fonciers » qui atteignent parfois une rare violence. Un autre exemple récurrent est le conflit entre les riverains des aires protégées et les gestionnaires de celles-ci, résultant tout autant d'une concurrence entre acteurs – de la conservation et du terroir – pour l'accès à l'espace et le contrôle de la ressource.

Dans le cas de populations mobiles comme les pasteurs transhumants, les politiques de gestion de l'espace à des fins de conservation prennent une dimension régionale – voire même parfois transfrontalière. Or, la grande majorité des initiatives de conservation est conçue pour venir en appui à des populations sédentaires ou récemment sédentarisées. En effet, les politiques publiques ont toujours encouragé la sédentarisation, la mobilité étant largement considérée comme une entrave au contrôle des personnes. Dans le même ordre d'idée, l'institutionnalisation d'un « foncier pastoral » ne s'est pas imposée dans le cadre d'initiatives d'aménagement en périphérie d'aires protégées, à de rares exceptions près (cf. accords de Cotonou, *infra*⁹).

Les acteurs de l'aménagement des espaces

La conservation de la biodiversité reste principalement du ressort de l'État central et des décideurs internationaux, pour qui les aires protégées constituent des outils privilégiés de protection de la faune. Cependant, les structures étatiques centrales de l'Afrique l'Ouest connaissant d'extrêmes difficultés pour faire appliquer les politiques de conservation sur le terrain, ce sont de plus en plus les responsables administratifs locaux qui ont autorité sur l'aménagement du territoire et les modalités de prélèvements des ressources végétales et animales.

Avec la décentralisation des responsabilités politiques (processus qui en est à des degrés d'évolution divers selon les états), des dispositifs de gestion durable des ressources naturelles, dont la faune, et du foncier par les collectivités locales se sont mis en place. Ainsi, au Zimbabwe avec le programme CAMPFIRE (Hulme & Murphree 2001) et plus récemment en Afrique de l'Ouest (au Burkina Faso ou au Bénin¹⁰), cette évolution est allée jusqu'à la constitution d'unités de conservation de la faune permettant aux communautés locales de s'organiser pour gérer des terres mises à leur disposition et percevoir des revenus liés à l'exploitation de la faune. En Afrique centrale, cette tendance s'amorce même si la négociation de l'accès à l'espace n'est pas encore considérée comme une priorité par les agences de conservation et les Ministères de tutelle. Ainsi, au Congo Brazzaville avec le programme ECOFAC¹¹, dans le Sanctuaire à gorilles de la Lossi, les ayants droit coutumiers des terroirs de chasse ont été associés à la valorisation de leurs terres dans la perspective du tourisme scientifique et de vision, en étroite collaboration avec les autorités administratives. Dans la réserve

⁹ Voir l'article de Convers et al., dans ce numéro spécial.

¹⁰ Voir l'article de Vermeulen et al. dans ce numéro spécial.

¹¹ UE-DG VIII *Programme de Conservation et d'Utilisation Rationnelle des Ecosystèmes Forestiers en Afrique Centrale*

de Faune de la Lopé, au Gabon, les terroirs villageois tels qu'exploités au moment de la préparation du plan de zonage, d'aménagement et de gestion, recouvrent intégralement la zone où les populations sont autorisées à pratiquer leurs activités.

En revanche, d'autres pays sont moins avancés dans ce processus, soit parce que la législation s'avère obsolète, soit que le statut juridique des ressources de la biodiversité ne permet pas son appropriation par des collectivités locales ou des opérateurs privés, soit que la réglementation foncière est floue et inadaptée à une échelle régionale ou transfrontalière (cas des codes pastoraux, inaptes aujourd'hui à sécuriser la transhumance).

Parallèlement à cette tendance à la décentralisation, on observe certaines initiatives d'intégration régionale qui visent l'actualisation des textes de lois et la reconnaissance des droits coutumiers. Par exemple, la ratification à Cotonou en février 2004 d'un accord transfrontalier vise à sécuriser le passage des éleveurs transhumants sur l'ensemble des terroirs pastoraux périphériques au parc régional du W (Niger, Burkina Faso, Bénin). Cet exemple est remarquable parce que la négociation ayant mené aux accords de Cotonou a impliqué tous les acteurs, des éleveurs peuls aux ministres des pays concernés, en passant par les chefs coutumiers¹².

La sphère de l'autorité coutumière est incontournable sur le terrain en matière de règles d'usage des ressources naturelles et de gestion du foncier (comme c'est le cas par exemple des lamidos du Nord Cameroun, ou au Tchad oriental où les sultanats ont une totale maîtrise des questions foncières). Il en résulte parfois de profondes contradictions entre les champs de l'autorité coutumière et légale, notamment pour ce qui concerne l'accès à l'espace et l'usage des ressources naturelles. Dans des contextes tout à fait différents où les autorités coutumières exercent leurs fonctions au sein de systèmes politiques locaux non hiérarchisés, où le pouvoir présente un caractère éclaté, acéphale, particulièrement insaisissable pour les représentants d'organismes de conservation et de Ministère, la sphère de l'autorité coutumière est souvent contournée, faute d'apparente réaction et demande locale. Ce « contournement » des ayants droit coutumiers est pourtant à l'origine de blocages récurrents, conflits, barrages de routes, menaces verbales et physiques de la part des populations vis-à-vis des agents de la conservation. En effet, compte tenu de l'enchâssement fort des questions foncières dans la parenté - avec un contrôle des terroirs au niveau du lignage patrilinéaire – dans de tels milieux culturels, la gestion des questions foncières revêt une certaine opacité pour les aménagistes.

La prise en compte des autorités locales est loin d'être simple. Elle peut même s'avérer problématique, voire impossible, en raison de son inscription dans un contexte qui dépasse parfois largement la périphérie physique de l'aire protégée, notamment

¹² Voir l'article de Convers et al., dans ce numéro spécial.

en raison de la mobilité des acteurs, et en raison de l'omniprésence de réseaux d'influence supra locaux. Cela s'illustre notamment dans le fait que les projets de conservation ont du mal à appréhender la gestion des espaces pastoraux avec les éleveurs transhumants. Les dirigeants (khalifs, sultan, ruga, garso, imam...ou chef de canton) qui ont une véritable légitimité auprès des chefs de campement transhumants ne sont pas toujours identifiés ou sont absents, ce qui pose problème en cas de conflit à arbitrer. Il en résulte que les acteurs mobiles sont fréquemment évincés des processus de négociations pour l'accès à l'espace. En effet, le caractère « multi-échelle » des systèmes d'exploitation pastoraux (dispersion des espaces de production, des espaces de commercialisation et surtout des espaces de négociation...) leur confère une étiquette de systèmes difficiles à maîtriser dans le cadre de projets classiques (difficultés logistiques et méconnaissance de l'ensemble des facteurs déterminants). Il en résulte que les acteurs « mobiles » (éleveurs transhumants, chasseurs-cueilleurs,...) sont difficiles à intégrer aux initiatives d'aménagement du territoire en périphérie d'aires protégées. Plus exactement, les autorités sociopolitiques des éleveurs transhumants prennent rarement part aux négociations, peut être simplement parce qu'elles sont physiquement éloignées, ou parce qu'elles échappent aux schémas classiques : de ces groupes, on ne sait jamais exactement « où ils sont » ni « où ils vont ». Les stratégies des « nomades » étant fluctuantes, elles semblent imprévisibles. Les éleveurs transhumants intègrent les filières commerciales (vente de produits d'élevage, de produits forestiers non ligneux etc.) différemment des sédentaires. Leurs interactions avec les autres catégories d'acteurs (représentants de l'administration, agriculteurs et propriétaires fonciers, projets de développement, autorités traditionnelles, projets de conservation, etc.) sont directement corrélées à leur mobilité.

Le montage des projets de conservation ou d'exploitation durable d'une façon plus générale révèle clairement que la notion de « populations locales » à laquelle il est fait référence recouvre une conception stéréotypée ; la vision institutionnelle étriquée des « populations locales » qui prévaut depuis des décennies dans le domaine de la coopération au développement ne traduit pas la complexité de la réalité. Comme l'a bien développé Olivier de Sardan (1995 : 59-69), «...une généralisation sélective et abusive s'opère, qui aboutit à une représentation biaisée de la paysannerie, formée d'images enchantées ou déformées de la réalité. ». Dans le domaine particulier de l'exploitation durable des ressources naturelles, on retrouve très clairement une vision institutionnelle idéalisée et limitée des « populations locales ». Cette vision recouvre notamment une conception monolithique de la communauté, qui ne serait faite que de paysans ou d'exploitants « locaux », irrémédiablement sédentaires, ne comportant en son sein ni salariés, ni fonctionnaires, ni marchands et qui n'entreprendrait pas de liens économiques, sociaux et politiques avec « l'extérieur » (la ville, l'État et ses représentants, l'étranger,...). Dans la majorité des cas, le dispositif de communication mis en place par les agents de conservation vis-à-vis des populations est conçu comme si celles-

ci n'étaient que rurales (et, malgré une certaine rhétorique convenue, essentiellement masculine). Les élites de ces paysans, que ce soit les élites « villageoises » (retraités, enseignants, scolarisés) ou les élites « extérieures », parmi lesquelles les élus et les représentants de l'État, ne sont pas prises en considération par les projets comme des interlocuteurs faisant partie du groupe « populations ». De ce fait, l'insertion des membres d'une communauté dans des réseaux de pouvoir contrôlés par les élites n'est pas une donnée réellement considérée dans les schémas de négociation pour la gestion concertée des ressources naturelles incluant les questions foncières. Or, l'analyse des relations entre opérateurs du développement et populations locales met bien en évidence l'importance de ces acteurs singuliers que sont les élites. Les enjeux de pouvoir et les processus d'instrumentalisation qui se mettent en place autour des ressources naturelles et des projets de développement sont pourtant déterminants pour évaluer l'impact de ce dernier. Les élites savent comment mobiliser leurs administrés quand une opportunité se présente. Les initiatives de concertation/négociation qui se mettent en place autour des ressources naturelles représentent autant d'opportunités pour les élites locales, et revêtent une dimension politique, en termes de jeux de pouvoir, qui dépasse largement les préoccupations des riverains d'une aire protégée. Partout, on observe l'instrumentalisation des populations locales par leurs élites, en faveur ou en défaveur d'un projet, cette stratégie s'interprétant généralement en fonction non seulement de pratiques politiciennes mais également du degré de corruption que l'on observe dans les pratiques quotidiennes.

Les différentes échelles de la conservation : prise en compte des acteurs mobiles et de leur rapport au foncier

Compte tenu du caractère multi-échelle des systèmes d'exploitation pastoraux (dispersion des espaces de production, des espaces de commercialisation et surtout des espaces de négociation, les acteurs mobiles (éleveurs transhumants, chasseurs-cueilleurs,...), elles sont difficiles à intégrer aux initiatives d'aménagement du territoire en périphérie d'aires protégées. Leurs représentants sont rarement reconnus dans les institutions validant l'aménagement des espaces à forts enjeux de conservation.

La mobilité des éleveurs transhumants est difficile à prendre en compte dans les plans d'aménagement du territoire et dans les plans de gestion des aires protégées et de leur périphérie, a fortiori lorsque plusieurs états sont concernés par les espaces soumis à aménagement. Ce constat est particulièrement bien illustré dans le contexte du parc régional transfrontalier du W du Niger : selon Convers¹³, l'intégration des acteurs transhumants aux dispositifs de gestion d'une aire protégée et de sa périphérie est conditionnée, d'une part, par une cohabitation saine et durable entre les riverains sédentaires et transhumants dans la périphérie

¹³ Voir l'article de Convers et al., dans ce numéro spécial

de l'aire protégée en question. D'autre part, étant donné l'attrait qu'exercent les ressources en eau et en pâturage de l'aire protégée sur les éleveurs, il est impératif de garantir une bonne gestion des zones périphériques afin que ces dernières puissent satisfaire autant que possible les besoins du bétail en fourrage sans que les éleveurs aient à pénétrer illégalement dans les espaces de conservation (Binot et al. 2006 ; Toutain et al. 2003). Mais cette gestion des ressources pastorales ne s'inscrit pas toujours dans un cadre juridique de référence adéquat. Le processus qui consiste à faire remonter les stratégies des éleveurs, leurs revendications, afin d'entamer avec eux une négociation pour l'occupation des sols s'effectue à plusieurs échelles : du berger au gros propriétaire en passant par les gestionnaires d'aires protégées, les élites locales et les hauts fonctionnaires du ministère de l'élevage. Ce processus a été conduit par un programme de conservation en Afrique de l'ouest (le programme régional ECOPAS - Parc W¹⁴). Cette expérience montre bien que la sécurisation des aires protégées et de leur périphérie dans des zones d'élevage transhumant ne peut être synonyme de paix sociale qu'aux conditions suivantes : d'une part, de bien comprendre le contexte et les interactions en présence ; d'autre part, de favoriser la communication et la circulation de l'information entre acteurs : que des représentants des éleveurs transhumants soient intégrés aux politiques de gestion des ressources naturelles et aussi que les rencontres et les dialogues soient favorisés entre les différents acteurs concernés par la périphérie des aires protégées (sédentaires, mobiles, agents de la conservation).

Les enjeux fonciers en périphérie des aires protégées :

En périphérie d'aires protégées, les conflits pour l'accès à l'espace sont fréquents, et cela est d'autant plus vrai que la pression foncière est forte. L'exclusion des riverains d'aires protégées des processus de décision pour l'aménagement du territoire a souvent pour effet de simplifier à outrance les données du problème en un conflit agriculteurs/éleveurs ou en des externalités politiciennes, dans un contexte où l'accès à l'espace est fortement restreint à des fins de conservation.

La délimitation des espaces dévolus aux populations

A l'origine du conflit, on trouve souvent une accumulation de problèmes, parmi lesquels les questions foncières sont en tête, particulièrement en relation avec le foncier pastoral. En effet, il est très rare qu'un espace pastoral soit délimité et que son usage à des fins d'élevage soit officiellement reconnu par les autorités, à plus forte raison lorsque cet usage est saisonnier et que les utilisateurs ne sont pas présents en permanence sur les terroirs agricoles. Des outils de gestion foncière adaptés (comparables à l'immatriculation des terres agricoles) manquent, de même que des textes juridiques remis à jour dans des pays où l'élevage extensif a au moins autant de poids que l'agriculture dans

l'économie nationale. Il s'agit le plus souvent de règles d'accès fondées sur la coutume et le droit ancestral, lesquelles montrent leurs limites en cas de conflit. A fortiori, les politiques de décentralisation et les programmes de gestion des terroirs ruraux font trop souvent abstraction de la dimension « mobilité des acteurs ». Comment, dès lors, légitimer les acteurs mobiles en tant qu'« ayants droit » à l'espace et aux ressources ? Cette question prend toute son ampleur dans des contextes où la pression foncière se concentre sur quelques espaces « clés », essentiellement structurés en fonction des points d'eau et des fronts pionniers agricoles, d'autant plus qu'il s'avère que ces points « clés », correspondent dans la majorité des cas aux espaces recouvrant de forts enjeux de conservation de la biodiversité. L'aménagement du territoire en périphérie des aires protégées présente des difficultés du même ordre pour des populations moins mobiles mais dont l'usage de l'espace et de ses ressources est associé à des cycles de rotation. Il en va ainsi pour les agriculteurs itinérants sur brûlis dans les régions à faible densité démographique des forêts du Bassin congolais. Bien que sédentarisées, ces populations exploitent de vastes finages¹⁵, dont

¹⁵ Le terme « finage » est employé dans le sens de Mendras (1976) selon lequel il s'agit d'un espace occupé et juridiquement possédé par une collectivité, quelque soit le mode d'occupation. Il correspond aux « aires d'exploitation » d'une communauté, 1) que celles-ci soient à vocation agraire ou non (plantations, terroirs de chasse, de pêche, aires de parcours, couloirs de passage, pistes de transhumance, etc.), 2) qu'il s'agisse de terres en exploitation ou de terres potentiellement exploitables (jachères, friches, réserves foncières, espace pastoral, etc.). Cette approche se démarque du sens courant en géographie et en agronomie pour lequel la dimension agraire est dominante ; elle s'apparente à une vision du terroir qui inclut des « portions de territoires non aménagées, globalement entendues sous le terme de brousse, comprenant forêts, savanes, bas-fonds, cours d'eau (...) utilisés pour la chasse, la cueillette, la pêche, (...) ». (Cormier-Salem, 1995 : 71) Pour les géographes, le concept de terroir a un sens plus restreint que celui de finage, en termes de superficie, un finage pouvant englober plusieurs terroirs, et en termes fonciers, « le mot terroir dans sa stricte acception (n'étant) pas porteur de droit sur le sol » (Ciparisse, 2005). Cependant, à l'instar de certains géographes spécialistes des espaces tropicaux, nous considérons ces termes dans une acception large incluant l'aspect foncier. De ce point de vue, le terroir et le finage peuvent être considérés comme « plusieurs espace-ressources qui se traduisent par un foncier agraire, pastoral, halieutique, forestier ou cynégétique (...) susceptibles de déborder le terroir pour recouvrir plusieurs terroirs villageois. » (Barrière et Barrière, 1997) Selon l'Encyclopédie Universalis, le finage correspond à « l'ensemble des terres, aux limites imprécises jusqu'à l'époque moderne, nécessaires à la vie d'une communauté rurale : le finage englobe donc les jardins, les champs, les prés, exploités individuellement, les landes et les bois, utilisés collectivement. Le finage est l'élément d'unité le plus solide de la communauté villageoise, qui peut être par

¹⁴ Voir l'article de Convers et al., dans ce numéro spécial

une part, en jachère, ne donne pas l'impression de faire l'objet d'une quelconque appropriation. « Il n'y a personne » entend-on souvent dire de la part de l'aménagiste, « c'est vide ... ». Comme l'explique bien Pourtier (1986) dans « La dialectique du vide, densité de population et pratiques foncières en Afrique centrale forestière », une réflexion sur les conséquences de sédentarisation à la période coloniale, ces « vides », ces zones non exploitées au temps « t » sont nécessaires au bon fonctionnement des dynamiques sociopolitiques (fusion et fission des groupes, émergence de la jeune génération, etc...). Tout comme les espaces visiblement occupés et exploités, ces espaces « vides » font partie intégrante de « l'espace vital » des humains et correspondent à des étendues socialisées et historicisées. C'est d'ailleurs là que se trouvent notamment les sites d'anciens villages dont l'appropriation foncière continue d'être importante.

Les processus de négociation de l'accès à l'espace

En périphérie des aires protégées, la pression foncière est d'autant plus importante qu'une bonne partie de l'espace (la zone de conservation) est soustraite aux utilisateurs. Il en résulte une compétition accrue pour l'accès à certaines ressources clés, telles que – dans le cas des systèmes pastoraux par exemple – l'accès aux résidus de culture, ou l'accès aux ressources en eau, ainsi que l'apparition de nouveaux enjeux dus à des repositionnements sociopolitiques et à de nouvelles données écologiques.

En raison des vagues de sécheresse qui ont sévi dans les zones soudano-sahéliennes depuis une trentaine d'années, les interactions conflictuelles entre acteurs se sont essentiellement articulées autour des processus d'appropriation des points d'eau, par exemple avec la construction de barrages et de puits. La question de la gestion de l'eau apparaît donc comme un enjeu capital des processus de négociation pour la gestion des zones périphériques d'aire protégée. En outre, les pays d'Afrique subsaharienne connaissent d'importants bouleversements dans leurs dynamiques démographiques, socioéconomiques et leurs cadres de référence culturels et politiques. Cela induit de manière récurrente un déséquilibre dans les rapports de production entre les différents acteurs, compte tenu par exemple de la sédentarisation des éleveurs, de l'accroissement démographique, des flux migratoires. Les zonages mis en place empiètent généralement sur les espaces exploités par les populations riveraines de l'aire protégée – appelés couramment « terroirs villageois » – voire induisent le déplacement de ces derniers. Le

ailleurs morcelée entre plusieurs juridictions (...) ». Ainsi, dans notre analyse, le terme « finage », au même titre que celui de « terroir », renvoie plutôt au sens large d'une « aire d'exploitation » à l'échelle d'une communauté. Il correspond à l'ensemble des espaces qui fait l'objet de la fois d'un droit de priorité dans l'utilisation (comme pour les champs ou les vergers) et d'une appropriation temporaire nettement moins marquée (comme pour les couloirs de transhumance pastorale ou les terroirs de chasse et de cueillette).

terme de « terroir villageois »¹⁶ recouvre, dans un sens large, ce que l'on appelle un « terroir coutumier ou traditionnel » correspondant plus précisément à la notion de « finage » au sens de l'ensemble des espaces exploités par une communauté donnée, quel que soit le type d'économie ou le degré de modernisation (Mendras, 1976 ; Karsenty et Marie, 1998). Ces espaces, qui peuvent être qualifiés de « réticulés » au sens donné par Bonnemaïson (1989), présentent la caractéristique d'avoir des limites floues et changeantes, par opposition aux espaces géométriques conçus dans le cadre de plans d'aménagement, avec des limites définies et fixées. Ils font l'objet d'une appropriation constamment négociée au niveau micro-local, entre les membres d'une communauté ou de communautés mitoyennes, au sein des mêmes économies (entre agriculteurs par exemple) ou entre communautés pratiquant des économies distinctes (par exemple entre agriculteurs et éleveurs transhumants). Enfin, c'est à un niveau que l'on peut également qualifier d'infra-villageois, à l'échelle du lignage notamment, que les questions d'accès à la terre et à ses ressources sont traitées, ce qui, à nouveau, pose un problème de représentativité vis-à-vis de l'extérieur. Dans le cas particulier de l'aménagement des aires protégées, la délimitation des zones (noyau central, zones à vocations diverses, zones dévolues aux populations) ne recouvre pas les limites des espaces exploités par les populations locales avant l'intervention du projet. La plupart du temps, le zonage de l'aire protégée empiète sur une partie des terroirs villageois. En cas de déplacement forcé et non indemnisé des populations - ce que l'on appelle pudiquement un « déguerpissement » -, le zonage condamne définitivement l'accès aux terres et aux ressources villageoises. La Figure 2 présente trois cas de zonage : 1/ intégrant les terroirs villageois (TV), 2/ n'intégrant qu'une fraction des TV ou 3/ excluant les TV.

La diminution des superficies des terroirs et bien entendu leur déplacement impliquent, de la part des paysans, de modifier leur rapport à l'environnement, de transformer ce que Weber & Revéret (1993) appellent les cinq niveaux d'appropriation de l'écosystème, c'est-à-dire d'adopter. De nouvelles représentations de la nature ; de nouvelles stratégies d'exploitation ; de nouvelles modalités d'accès aux ressources ; de nouvelles formes de contrôle de l'accès et de nouvelles façons de répartir ou de partager les ressources au sein du groupe. Du fait de ces dispositions de zonage, la possibilité pour les populations d'accéder à de nouveaux terroirs villageois en périphérie des aires protégées – tels que les forêts communautaires et les zones de chasse communautaire, ainsi que les zones tampons ou les zones à vocation communautaire – implique d'importants repositionnements socioéconomiques et politiques locaux qui mènent à la modification de ces niveaux d'appropriation de l'écosystème (Figure 3). Ces nouvelles configurations de délimitation des terroirs et d'exploitation des ressources aboutissent à la création de nouveaux terroirs

¹⁶ Employé ici comme synonyme d'« aire à exploitation villageoise » et de « aire de parcours ».

villageois (cela se révèle particulièrement vrai dans le cas des « déguerpissements »). Nous utilisons les termes « anciens terroirs villageois » (ATV) et « nouveaux terroirs villageois » (NTV) afin de distinguer un avant et un après zonage. Au niveau de la rhétorique « conservacioniste », les termes désignant le « terroir villageois » sont nombreux, mais cette terminologie ne permet pas de discerner : les espaces au sens de finage, comme défini plus haut, suivant une conception et une mise en œuvre endogène, propres aux systèmes d'exploitation paysans, et les espaces créés par l'aménageur, suivant une conception et une

mise en œuvre exogène, étrangère aux modes de gestion locaux. La figure 3 présente différents cas de figure où des nouveaux terroirs villageois ont été créés dans le cadre d'une politique d'aménagement, par les programmes de conservation. Si les anciens terroirs villageois ne jouissent pas d'une reconnaissance « légale », il n'en demeure pas moins que ces espaces restent légitimement appropriés par leurs utilisateurs. En revanche, l'appropriation ou disons la « légitimation » des nouveaux terroirs villageois par les utilisateurs n'est pas toujours effective.

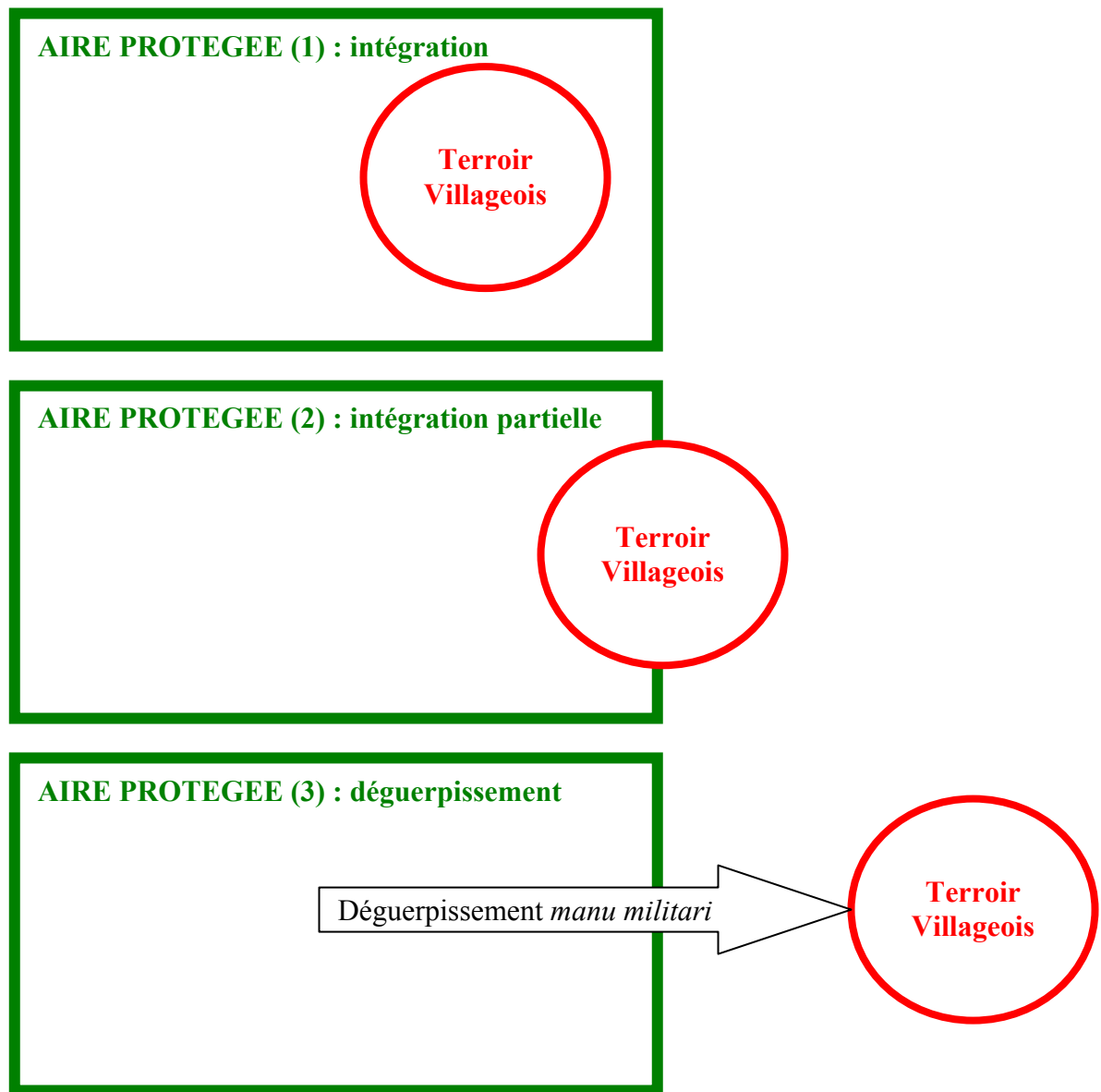


Figure 2. Les trois cas de figure de zonage par rapport aux terroirs villageois (TV) existant avant la proposition de zonage.

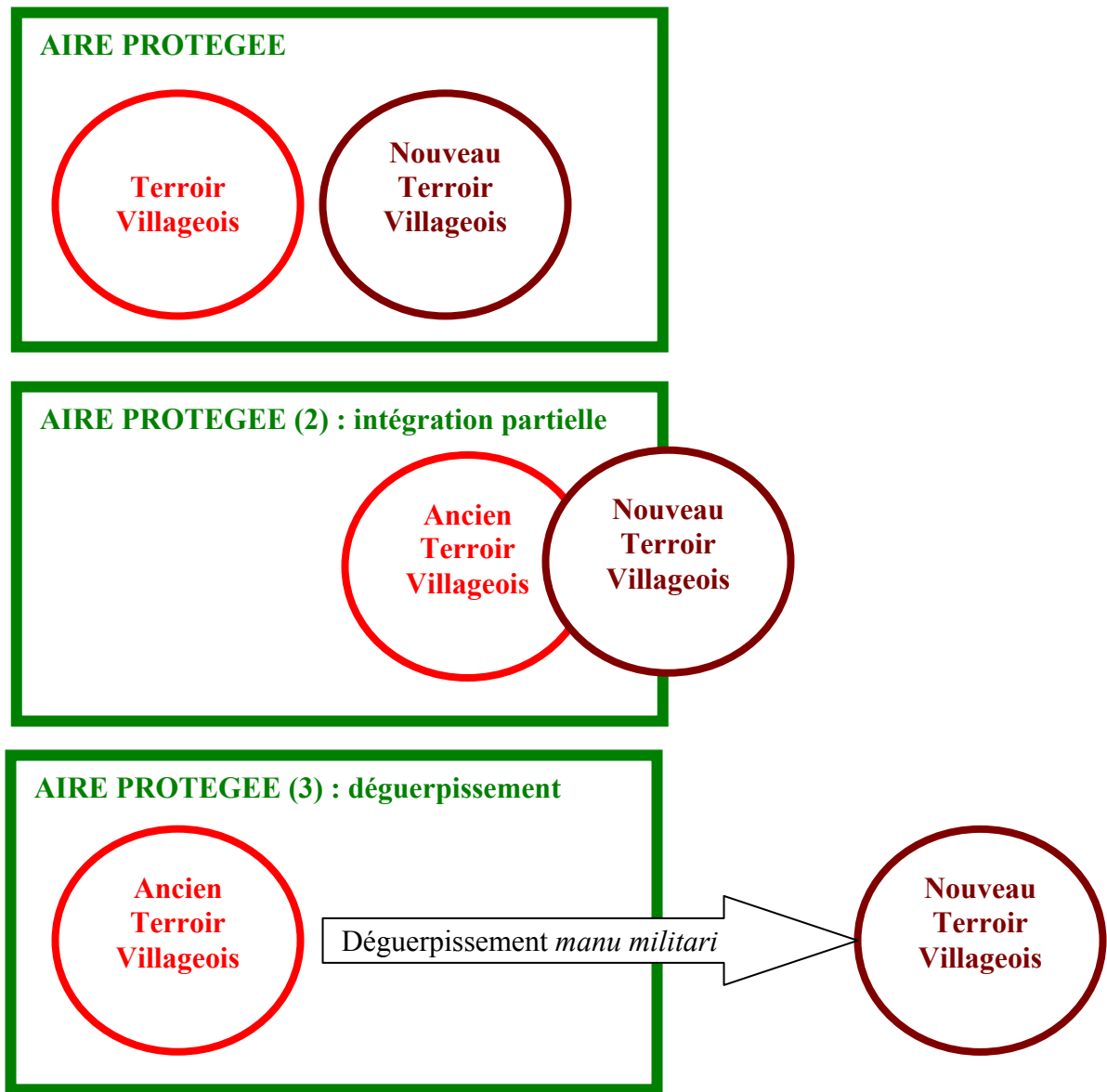


Figure 3. Les trois cas de figure de zonage par rapport aux terroirs villageois existants avant l'intervention d'un projet d'aménagement et créés par le projet.

Tableau 1. Conséquences socioéconomiques et écologiques d'un zonage faisant abstraction de l'existence des dynamiques locales d'exploitation des ressources naturelles au sein des terroirs villageois.

	Éléments de l'aménagement et du zonage			
	Plans de zonages	Plans d'aménagement	Exploitation des ressources naturelles	Activités de projet
Conséquences socioéconomiques et écologiques				
Modification des superficies	X			X
Modification de la localisation des ressources	X	X		
Modification des ressources exploitées	X			X
Accroissement de la domestication				X
Modification des techniques d'exploitation				X
Modification de l'organisation entre usagers	X			
Modification des besoins de la population (nouveaux revenus ou revenus à la baisse)			X	

Soulignons également le paradoxe entre le discours environnementaliste, riche en termes renvoyant aux aires à exploitation villageoise, ce qui reflète une volonté affichée d'associer les populations au projet de conservation, et la réalité, pour laquelle les « aires à exploitation villageoise » sont rarement connues, reconnues et les conséquences du zonage tout aussi rarement encadrées.

Du point de vue de l'utilisateur local, les dispositions en matière de zonage et d'aménagement provoquent toute une série de modifications socioéconomiques et écologiques au sein de la dynamique d'exploitation des terroirs : des modifications en termes de superficie, de localisation des ressources, de nature des ressources exploitées, de techniques d'exploitation, d'organisation entre usagers et de besoins (tableau 1). Ces modifications sont vécues différemment suivant le statut des familles au sein de leur communauté, et suivant leur degré d'intégration dans des réseaux de relations où les « élites » sont les plus à mêmes de s'adapter et de tirer parti des opportunités (réseaux de pouvoir). Il est important de rappeler que ces modifications sont généralement méconnues du gestionnaire d'une aire protégée puisque le zonage est conçu, au départ, abstraction faite de l'existence des dynamiques foncières locales. Les conséquences socioéconomiques de ce zonage sont pourtant directement liées aux dynamiques locales d'exploitation des ressources naturelles au sein des terroirs villageois. Il résulte de ces considérations que les cadres de concertation qui constituent un espace de négociation efficace à un temps « t » sont rarement viables à long terme, compte tenu de l'évolution rapide du contexte démographique, socioéconomique et politique. Il est important de prendre en compte dans les cadres de concertation l'aspect dynamique des relations entre acteurs et des modes de gestion des pâturages et des espaces cultivés. Cela fait parfois référence à des comportements tout à fait opportunistes de la part de certains individus ou groupes d'intérêt, lesquels ne peuvent être pris en compte dans les cadres de concertation qu'à condition

d'adopter une démarche souple incluant une évaluation continue du dispositif de négociation adopté et des groupes d'intérêt identifiés.

Conclusion

La critique est aisée mais l'art est difficile...

Il est bien évident que la plupart des initiatives de conservation et d'aménagement du territoire, malgré les difficultés rencontrées sur le terrain, apportent une expérience riche d'enseignement, et suggèrent des orientations en termes de développement et/ou de conservation de la biodiversité. Mais une des raisons de l'échec relatif de l'approche participative dans les projets de gestion des ressources naturelles résulte d'une gestion inadéquate des questions foncières et des règles d'accès entre les aires de conservation et les aires de production des populations rurales africaines. Les « aires à exploitation villageoise » ou « aires de parcours » - à l'échelle des communautés transhumantes - au même titre que la multiplicité des acteurs, des économies locales en présence, et les questions foncières qui les accompagnent, sont généralement ignorées des agents en charge de la mise en œuvre des politiques d'aménagement du territoire dans le cadre de projets de conservation de la biodiversité.

Cette gestion inadéquate des questions foncières est principalement due à la méconnaissance, de la part des responsables de l'aménagement du territoire, de la complexité des dynamiques locales d'exploitation des ressources naturelles. Plutôt qu'une réelle méconnaissance, il conviendrait de parler de « connaissance trop superficielle » ou de « négligence » de certains aspects :

- tels que la mobilité qui caractérise les systèmes de production en Afrique subtropicale. La difficulté à prendre en compte cette mobilité dans les plans

d'aménagement des aires protégées et de leurs périphéries est effectivement bien réelle. Les déplacements des « acteurs mobiles » engendrent localement de forte fluctuation démographiques saisonnière et implique de concevoir la gestion territoriale à différentes échelles de temps (raisonner sur des pas de temps saisonniers) et d'espace (inclure dans les cadres de concertation des acteurs qui sont éloignés physiquement).

- tels que le fait de nier les impacts fonciers négatifs induit par le zonage des aires protégées, et de nier les repositionnements sociologiques que cela implique au niveau des relations entre les acteurs ou au niveau des modalités d'exploitation de ces espaces (cf les « nouveaux terroirs villageois »). Ces repositionnements et leurs conséquences (respect du nouveau zonage etc.) demandent du temps pour être réellement assimilés par les acteurs locaux. Or, ce temps d'assimilation n'est pas « compté » dans les chronogrammes des projets de conservation.
- tels que l'occultation, dans les processus de concertation pour la gestion des espaces périphériques aux aires protégées, des enjeux sociopolitiques et économiques (enjeux électoraux, jeux de pouvoirs, intérêts financiers etc.) portés par les élites.

Compte tenu de ce constat, nous proposons les recommandations suivantes pour aller dans le sens d'un aménagement efficace des périphéries d'aires protégées :

- Il est important que les actions de conservation s'intègrent dans les politiques d'aménagement du territoire à ces différentes échelles : locale, régionale et globale (nationale – internationale).
- L'intégration d'acteurs tels que les éleveurs transhumants dans ces initiatives aménagistes implique la prise en compte des facteurs qui déterminent leurs choix en matière d'occupation de l'espace et de pratiques pastorales.
- Tout ce qui a trait à l'accès à l'espace et à ses ressources, devrait être traité directement avec les autorités coutumières et leurs représentants, sans quoi il ne peut être question de « concertation » ou de « négociation » entre toutes les parties prenantes.

En matière d'aménagement du territoire en Afrique subsaharienne, on observe rarement un réel partage de responsabilité entre les populations riveraines et les gestionnaires d'aires protégées. Et s'il y a bien souvent une volonté affichée des décideurs de renforcer les structures démocratiques, notamment à travers un appui à la décentralisation, il y a peu

fréquemment un transfert réel de pouvoir aux communautés locales pour la gestion de leurs ressources naturelles.

Note biographique

Auréli Binot est Anthropologue et Ingénieur en Agronomie Tropicale. Elle travaille sur les approches participatives et communautaires mobilisées pour la définition et la mise en œuvre d'actions de conservation de la faune sur le continent africain. Elle est chargée de recherche au CIRAD au sein de l'unité de recherche « Gestion intégrée de la faune »

Bibliographie

- Adams M.A., Aveling R., Brockington D., Dickson B., Elliott J., Hutton J., Roe D., Vira B. and W. Wolmer. 2004. Biodiversity Conservation and the Eradication of Poverty. Science, Vol. 306.
- Alexandre P. et J. Binet. 1958. Le groupe dit pahouin (Fang, Boulou, Béti). Paris : Presse universitaire de France. Coll. Monographies ethnologiques africaines de l'Institut international africain. 152 p.
- Bahuchet S. 1992. « Spatial mobility and access to the resources among the African Pygmies », pp. 205-257. In Casimir M. et A. Rao (eds). Mobility and territoriality : social and spatial boundaries among foragers, fishers, pastoralists and peripatetics. New-York, Oxford : Berg.
- Barriere O. et C. Barriere. 1997. Le foncier-environnement: Fondements juridico-institutionnels pour une gestion viable des ressources naturelles renouvelables au Sahel. Rome : Etude FAO législative 60.
- Beinart, W. ans J. Mcgrego, eds. 2003. Social History and African Environments. Ethens : Ohio University Press/Oxford.
- Binot A., Castel V. et Caron A. 2006 L'interface faune-bétail en Afrique subsaharienne, in Production pastorale et animale dans les zones arides mondiales. Sécheresse, Vol.17; n°1&2.
- Blundo, G. et J.-P. Olivier De Sardan, dir. 2001. La corruption au quotidien. Politique africaine, N°83.
- Bonnemaizon, J. 1989. L'espace réticulé. Commentaires sur l'idéologie géographique. In Tropiques, lieux et liens. Florilège offert à Paul Pélissier et Gilles Sauter. Antheaume B. & Al. Eds. Parsi : ORSTOM.
- Bonte P. 1981. « Ecological and Economic Factors in the Determination of Pastoral Specialisation ». Journal of Asian and African Studies, 6, 1-1 : 33-48.
- Boutillier J. et J. Schmitz. 1987. « Gestion traditionnelle des terres (systèmes de décrue/système pluvial) et transition vers l'irrigation - Le cas de la vallée du Sénégal », Cahiers des sciences humaines n° 23, ORSTOM 1987
- Ciparisse G. (sous la direction de). 2005. Thésaurus multilingue du foncier. Version française. Rome : Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO). p
- Clanet J.-Ch., 1994, Géographie pastorale au Sahel central, Thèse de doctorat d'Etat Es-Lettres en Sciences humaines, Université Paris IV-Sorbonne, CONDORMINAS G. 1980. L'espace social. A propos de l'Asie du Sud-Est. Paris : Flammarion. 700p.
- Cormier-Salem M. C. 1995. « Paysans-pêcheurs du terroir et marins-pêcheurs du parcours. Les géographes et l'espace aquatique ». L'espace géographique, Vol. 1 : 46-59.
- Cubrilo M. et C. Goislard. 1998. Bibliographie et lexique du foncier en Afrique noire. Paris : Karthala/Coopération Française.
- Defourny P. 2001. « Espace et temporalité pour une analyse multidisciplinaire des jeux d'acteurs ». In Debuyst et Gerard (sous la dir. de). Savoirs et jeux d'acteurs pour des développements durables. Population et développement n°8, Louvain-La-Neuve, Academia-Bruylant.
- Duffy, R. 2000. Killing for Conservation : Wildlife Policy in Zimbabwe. Bloomington : Indiana University Press.
- Dupire M. 1996. Peuls nomades : étude descriptive des Wo*daa*be du Sahel nigérien. Paris : Karthala.

- Hulme, D. and Murphree, M. eds. 2001. *The Promise and Performance of Community Conservation*. Portsmouth, N.H. : Heinemann.
- Ichikawa M. 1986. « Ecological bases of symbiosis, territoriality and intra-band cooperation of the Mbuti Pygmies. *Sprache und Geschichte in Afrika (SUGIA)*, 7.1 : 161-188.
- Joiris D.V. 2001. *La gestion participative et le développement intégré des aires protégées in Avenir des Peuples des Forêts Tropicales, Volume II Une approche thématique*, Bruxelles, Belgique, CE-DG VIII, 489-513.
- Karsenty A. et J. Marie. 1998. « Les tentatives de mise en ordre de l'espace forestier en Afrique centrale ». In : *Sociétés rurales et environnement* (coordonné par G. Rossi, Ph. Lavigne Delville et D. Narbeburu). Paris : Karthala.
- LEAD FAO/CIRAD, *Espaces pastoraux et aires protégées : Du jeu politique aux enjeux de conservation de la faune, 2ème conférence électronique LEAD, 2004/2005*. [En ligne : <http://www.virtualcentre.org/fr/frame.htm>, consulté le 1 novembre 2007]
- Lee R.B. 1979. *The !Kung San*. Cambridge : Cambridge University Press.
- Mendras, H. 1976. *Sociétés paysannes. Éléments pour une théorie de la paysannerie*. Paris : A. Colin.
- Moseley, W. G. and B. Ikubolajeh Logan, eds. 2004. *African Environment and Development : Retic, Programs and Realities*. Burlington, Vt. : Ashgate Publishing.
- Olivier De Sardan, J. P. 1996. *L'économie morale de la corruption en Afrique*. *Politique Africaine* 63 : 136-141
- Olivier De Sardan, J.-P. 1995. *Anthropologie et développement : essai en socio-anthropologie du changement social*. Marseille : APAD-Karthala.
- Pélessier P. 1995. *Campagnes africaines en devenir*. Paris : Arguments.
- Pourtier R. 1986. « La dynamique du vide, densité de population et pratiques foncières en Afrique centrale forestière ». *Politique africaine*, 21 : 10.
- Robbins P., Mcsweeney K., Waite T. & J. Rice. 2006. *Even Conservation Rules Are Made to Be Broken : Implications for Biodiversity*. *Environmental Management*. Vol. 37, N° 2 : 162-169.
- Rodgers, P. J. 2005. « Africa, Africanist and Wildlife Conservation ». In *African Studies Review*. 48/1 : 143-153.
- Stenning D. 1959 *Savannah Nomads*. Londres : Oxford University Press, 359 p.
- Toutain B., Dulieu D., Kagone H., Paris A., Convers A. 2003. *Wildlife reserves and pastoralism in tropical Africa : multiple use or competition for resources ? The case of transhumance around the regional park of W. Durban : VII th International Rangeland Congress (July 2003)*. 5 p.
- Weber J. et J.P. Reveret. 1993. « La gestion des relations sociétés-natures : modes d'appropriation et processus de décision ». *Le Monde Diplomatique*, coll. « savoirs », n°2.